

VALENTIN & SON JARDIN

Valentin & son jardin est une société de service à la personne agréée le 3 Mars 2011 en jardinage.

Possibilité de réaliser tous les travaux d'entretien courant :

- tonte, débroussaillage
- traitement gazon allées et massifs,
- scarification et semis de regarnissage des massifs
- désherbage manuel
- griffage et bêchage des massifs,
- taille des massifs et des haies jusqu'à une hauteur de 3 mètres
- enlèvement des chenilles processionnaires jusqu'à une hauteur de 3 mètres
- taille de fructification des arbres fruitiers
- remplacement de végétaux morts

Interdiction pour :

- création
- élagage

**Service et qualité de professionnel à un tarif très attractif :
50 % de crédit ou de réduction d'impôt sur la main d'oeuvre. TVA à 19.6 %**

DOCUMENT D'INFORMATION DES CLIENTS EN MATIERE FISCALE

Cher Client,

La société « VALENTIN ET SON JARDIN » bénéficie de l'agrément n° N/030311/F/042/S/010 « services à la personne » délivré en date du : 03 Mars 2011.

A ce titre et en tant que particulier, vous bénéficiez :

- **d'une réduction d'impôt sur le revenu** de 50 % des sommes versées dans la limite de :
 - **500 € par an** et par foyer fiscal pour les travaux de petit bricolage,
 - **5.000 € par an** et par foyer fiscal pour les travaux de petit jardinage.
- **d'un taux de TVA de 19.6 %** calculé sur les prestations réalisées.

Précisions sur le crédit d'impôts :

L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses mentionnées ci-dessus lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- les dépenses concernent les services à la personne,
- ces dépenses sont supportées par le contribuable en cas de recours à une entreprise
- agréée services à la personne.
- ces dépenses sont acquittées par :
 - un contribuable célibataire, veuf ou divorcé qui exerce une activité professionnelle ou est inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses ;
 - des personnes mariées ou ayant conclu un PACS, soumises à une imposition commune, qui toutes deux satisfont à l'une ou l'autre condition visées ci-dessus (exercice d'une activité professionnelle ou inscription sur la liste des demandeurs d'emploi).

Le crédit d'impôt présente l'avantage, par rapport à une simple réduction d'impôt, de bénéficier intégralement aux contribuables, même s'ils ne sont pas imposables ou si le montant de leur impôt est inférieur au crédit d'impôt auquel ils ont droit. En effet, si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable. Ainsi, par exemple, si un contribuable non imposable engage des dépenses lui ouvrant droit à un crédit d'impôt de 5000 €, le Trésor public lui restituera cette somme ; s'il est redevable d'un impôt de 1 500 €, il recevra du Trésor public un chèque de la différence, soit 1 500 euros.

Le plafond global des dépenses effectuées en paiement des prestations réalisées par les organismes agréés est fixé à 12 000 euros par an et par foyer fiscal. Cette somme peut être majorée de 1 500 euros par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder la somme de 15 000 euros.

Précisions sur la réduction d'impôt :

La réduction d'impôt concerne les contribuables qui engagent des dépenses ouvrant droit à cet avantage fiscal mais qui :

- soit ne font pas partie des catégories de contribuables susceptibles de bénéficier du crédit d'impôt ;
- soit font partie de ces catégories mais ont supporté des dépenses ouvrant droit à réduction à la résidence d'un ascendant. Dans tous les cas, la réduction d'impôt est calculée sur la base de 50 % des dépenses effectivement supportées par le contribuable, retenues dans les limites indiquées précédemment.

Comment bénéficier de l'avantage fiscal :

Pour bénéficier de l'avantage fiscal (réduction d'impôt ou crédit d'impôt), il suffit d'inscrire dans la déclaration de revenus les sommes dépensées (montant facturé par l'entreprise) et de joindre la facture de l'entreprise.

Pour plus d'informations :

Valentin et son Jardin au service de votre jardin

9 lotissement les Marques

42110 CLEPPE

06 18 20 36 74